

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/V-7

POLITIQUE D'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE

Lors de la sa dernière réunion, notre Assemblée, prenant acte des dispositions prévues par la loi « Borloo » de cohésion sociale, a arrêté divers principes concernant l'application, en Tarn-et-Garonne, des nouveaux contrats de travail aidés destinés à favoriser l'accès au travail des bénéficiaires du RMI dans le secteur marchand (contrats d'insertion RMA - CIRMA) et dans le secteur non marchand (contrats d'avenir).

Nous avons décidé, en particulier, que les missions de prospection des emplois susceptibles d'être pourvus sous forme de contrats d'avenir seraient assurés par la DSD et spécialement par les 4 agents contractuels recrutés, en début d'année, pour promouvoir des contrats d'insertion RMA. Je rappelle que cette évolution des missions assignées aux 4 agents susvisés est liée aux évolutions du régime des CIRMA introduits par la loi « Borloo » qui réserve, aujourd'hui, ce type de contrat au secteur marchand.

Notre politique concrète de mise en œuvre des contrats d'avenir restait cependant à définir au vu des divers règlements d'application de la loi Borloo qui n'étaient pas publiés à l'époque.

Depuis lors, les précisions réglementaires attendues ont été apportées. Ainsi, les conseils généraux sont ils aujourd'hui invités :

- d'une part, à constituer des comités de pilotage des contrats d'avenir co-présidés par les préfets et les présidents de conseils généraux,
- et d'autre part, à signer des contrats « d'objectifs » au terme desquels l'Etat et les Départements s'engagent à financer un certain nombre de contrats.

1- S'agissant du comité de pilotage, je vous propose de le composer des 12 membres suivants :

- le Préfet et le Président du Conseil Général, co-présidents (ou leurs représentants),
- le Président de l'association départementale des maires,
- les présidents (ou leurs représentants) des communautés d'agglomération ou de communes de Castelsarrasin-Moissac, du pays de Montauban et des 3 rivières, du Quercy Caussadais
- le représentant des présidents des Commissions Locales d'Insertion
- le directeur délégué de l'ANPE
- les directeurs de l'ASSEDIC et de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
- le directeur de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
- le directeur de la DSD.

2- S'agissant du contrat « d'objectifs », je vous propose d'envisager sa conclusion sur les bases suivantes :

Objectifs quantitatifs : signature de 300 contrats d'avenir concernant les Rmistes, les bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) et de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), en sachant :

- que les services du Conseil Général pourraient, outre les allocataires du RMI, se charger de proposer des contrats d'avenir aux ressortissants de l'API et de l'ASS, mais que les financements des contrats intéressant ces derniers seraient exclusivement à la charge de l'Etat.
- qu'un volant de contrats pourrait être plus particulièrement réservé à des bénéficiaires ayant un handicap.

Objectifs qualitatifs : assortir le contrat sus-visé du protocole d'accords ci-joint destiné à rappeler, qu'à l'instar des dispositions arrêtées pour les **CIRMA**, le Conseil Général entend promouvoir des contrats d'avenir en tant qu'ils offrent des emplois pérennes. Ce protocole, entre autres clauses, stipule :

- que les maires concernés soient informés des projets de contrat devant être passés avec des employeurs du secteur associatif : il importe, en effet, que nous nous assurions de l'existence des besoins à satisfaire,
- que les employeurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour offrir une solution stable aux salariés.

Ce protocole devrait nous permettre de promouvoir des contrats d'avenir à même de favoriser une insertion professionnelle durable des personnes concernées. Etant à noter qu'il s'agit d'une mission délicate en raison du contexte socio-économique et de la multiplicité des difficultés affectant les allocataires des minima sociaux.

Reste qu'aujourd'hui, on ne peut précisément prévoir l'impact réel de ces nouveaux contrats de travail aidés.

C'est d'ailleurs pourquoi le Programme Départemental d'Insertion 2005 adopté en mai dernier par notre Commission Permanente après avis du Conseil Départemental d'Insertion se présente comme un Plan de transition qui, pour l'essentiel, prévoit la reconduction des programmes précédemment mis en oeuvre. D'un montant global de 2 481 245,80 €, ce Plan s'articule, en effet, autour des sept axes habituels suivants :

- Insertion par le Logement.....	171 048,00 €
- Insertion par la Santé.....	190 330,00 €
- Insertion Sociale.....	1 034 092,00 €
- Insertion Socioprofessionnelle.....	910 112,80 €
- Aide à la mobilité.....	59 000,00 €
- Actions d'Accompagnement.....	80 449,00 €
- Insertion par la Culture.....	<u>36 214,00 €</u>
	2 481 245,80 €

Une des principales innovations introduites cette année consiste à prévoir un cofinancement européen des actions d'insertion relevant de l'objectif 3 du Fonds Social Européen (F.S.E). L'état actuel d'instruction de ce dossier ne me permet pas de préciser le montant des concours européens que le Conseil Général pourrait percevoir dans le cadre d'une convention à passer avec le F.S.E. Etant entendu que je vous rendrais compte, lors d'une prochaine réunion, des développements qui auront pu être donnés à ce projet de conventionnement.

A l'aube de la refondation de nos dispositifs et de nos politiques d'insertion, il n'est pas sans intérêt de disposer d'une typologie précise des bénéficiaires du RMI. Vous trouverez ci-annexée, à cet effet, une série d'éléments d'informations concernant :

- le régime de sécurité sociale et le statut professionnel des Rmistes
- leur sexe et leur situation familiale
- leurs revenus
- leur âge et l'année d'ouverture de leur droit au RMI

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'objectifs3 et le protocole susvisés relatifs à la mise en œuvre des Contrats d'Avenir.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des données statistiques relatives aux bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2004 ;
- Approuve la mise en place et la composition du comité de pilotage des contrats d'avenir co-présidé par le Président du Conseil Général et le Préfet :
 - le Président de l'association départementale des maires ;
 - les Présidents (ou leurs représentants) des communautés d'agglomération ou de communes de Castelsarrasin-Moissac, du pays de Montauban et des trois Rivières, du Quercy Caussadais ;
 - le représentant des présidents des commissions locales d'insertion;
 - le directeur délégué de l'ANPE ;
 - le directeur de l'ASSEDIC ;
 - le directeur de l'AFPA ;
 - le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - la directrice de la solidarité départementale ;
- Décide de conclure un contrat d'objectifs avec l'Etat sur les bases suivantes :
 - objectifs quantitatifs : signature de 300 contrats d'avenir pour les bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS; le financement des contrats des bénéficiaires de l'API et de l'ASS sera exclusivement à la charge de l'Etat; un certain nombre de contrats sera réservé à des bénéficiaires ayant un handicap ;
 - objectifs qualitatifs : le contrat d'objectifs sera assorti d'un protocole d'accord destiné à rappeler qu'à l'instar des dispositions arrêtées pour les CIRMA, le Conseil Général entend promouvoir les contrats d'avenir en tant qu'ils offrent des emplois pérennes :
 - les maires des communes concernées seront informés des projets de contrats passés avec des employeurs du secteur associatif ;

- les employeurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour offrir une solution stable aux salariés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, le contrat d'objectifs 3 pour la mise en œuvre des contrats d'avenir susceptible de bénéficier d'un co-financement européen au titre du FSE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, le protocole d'accord avec l'Etat relatif à la mise en œuvre des contrats d'avenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,